



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 décembre 2023

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Dominique LEBLOND, Annick OHLERT, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Absents excusés : Olivier PAWLICKI, Patrick LE REZIO, Adeline NEAU

Secrétaire : MENUS Sophie

2023-064 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

2023-065 - Assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès, ...).

Les collectivités peuvent contacter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion de l'Aisne la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révèleraient conformes à nos besoins.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

2023-066 – Adoption du procès-verbal de la commission des travaux du 5 décembre

Madame Le Maire donne lecture procès-verbal de la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

2023-067- 068 - 069 – Demandes de subventions : APV ; API ; DETR ; DSIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite des subventions au titre des dispositifs APV, API, DETR et DSIL pour les travaux suivants :

- **réfection de la rue de Vivaise** (du rond-point au croisement de la rue du tour de ville): la commission des travaux propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'APV pour la réfection de la rue de Vivaise estimée à 85 560,00 € HT (102 672,00 € TTC).

- **travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment communal** (café, chaumière, appartements aux 34, 36 rue du Colonel Chépy) : la commission des travaux propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département au titre de la DETR et de l'API pour la réfection extérieure du bâtiment communal estimée à 81 347,00 € HT soit 85 821.09 € TTC ;

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

2023-070 – Décision modificative n°1 du budget des locaux commerciaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires des locaux commerciaux 2023 selon la décision modificative n°1 comme suit :

- Fonctionnement dépenses
 - Chapitre 023, article 023 (virement à la section d'investissement) : - 1723.50 €
- Fonctionnement recettes
 - Chapitre 002, article 002 (Report N-1) : -1723.50 €
- Investissement dépenses
 - Chapitre 001, article 001 (Report N-1) : + 0.50 €
 - Chapitre 21, article 21352 (Bâtiments privés) : + 22 605.38€
 - Chapitre 21, article 2135 (Installations générales) : -24 329.38 €
- Investissement recettes
 - Chapitre 021, article 021 (virement de la section de fonctionnement) : -1723.50 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

2023-071 – BP 2023 du Budget locaux commerciaux

Madame le Maire expose que le budget des locaux commerciaux voté le 27 mars 2023 a été produit techniquement en M14. Or, conformément à la délibération du 11 juillet 2022, l'ensemble des budgets administratifs de la commune sont passés en M57. Les comptes ouverts au BP 2023 sont identiques entre les deux nomenclatures à l'exception du compte 2135 qui devient 21352.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

2023-072 – Décision modificative du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 selon la décision modificative n°1 comme suit :

- Fonctionnement dépenses
 - Chapitre 65, article 6588 (Autres) : - 9 882,16 €
 - Chapitre 67, article 673 (Titres annulés) : + 9 882,16 €
- Investissement dépenses
 - Chapitre 23, article 238 (Avances) : - 50 000,00 €
 - Chapitre 27, article 2764 (Créances) : + 50 000,00 €
 - Chapitre 21, article 2152 (travaux vidéo protection) : -23 000,00€
 - Chapitre 23, article 238 (Avances) : + 23 000,00€

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Questions diverses

Vœux du personnel communal : ils se tiendront le vendredi 22 décembre 2023 à 18H30 à la salle de l'espace petite enfance.

Garderie scolaire : suppression du créneau du matin de 7H à 7H30 à compter du lundi 8 janvier 2024 au vu de la faible fréquentation. Le créneau du soir de 18H à 18H30 est maintenu avec obligation de réservation une semaine à l'avance.

Maëlys : l'application Maëlys n'est pas mise à jour sur les horaires d'ouverture de la mairie et de la poste suite à l'arrêt maladie de Sophie Martin.

Transports scolaires du collège : Madame le Maire va remonter les informations qu'il manque de place dans le car du collège certains jours et que des collégiens restent à l'abri de bus dans l'attente d'un autre car. De plus, le comportement de certains conducteurs n'est pas toujours adapté à la sécurité des élèves.

Fête de Noël : la communication pour les festivités de l'arbre de Noël de la commune nécessite d'être étendue plus largement à la population, notamment pour le circuit du Père Noël.

Recrutement 1000 cafés : Une deuxième personne a été reçue mais ça n'a pas été concluant. Le choix reste donc sur Madame HERMAND qui sera prochainement en immersion au sein d'un café pour la prochaine phase. Elle est intéressée pour louer l'appartement au-dessus du café.

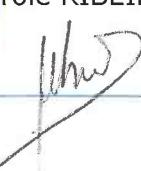
Coupe du bois : une autorisation a été délivrée par Madame le Maire pour ramasser le bois, aux abords du tennis, endommagé par les coups de vents successifs. Certains conseillers ont précisé qu'il s'agissait plutôt de coupes saines.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Carole RIBEIRO



La Secrétaire,
Sophie MENUS

